



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit public : territoires, risques et action
publique

de l'Université de la Réunion

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

En vertu du décret du 3 novembre 2006¹,

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



Evaluation des diplômes Masters – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : La Réunion

Etablissement déposant : Université de la Réunion

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) au niveau de la mention : /

Mention : Droit public : territoires, risques et action publique

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA150008721

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Université de la Réunion - Commune de Saint-Denis
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Droit public : territoires, risques et action publique* est une formation généraliste en droit public interne ouvrant sur une double perspective : d'une part, une intégration professionnelle rapide des étudiants par la préparation aux principaux concours administratifs de la fonction publique française, ainsi que par l'acquisition de compétences professionnelles immédiatement valorisables dans le cadre d'un recrutement comme contractuel ; d'autre part, une poursuite d'études en doctorat. Au-delà de cette voie dédiée à la recherche scientifique, les débouchés immédiats sont donc principalement des postes de cadre supérieur dans le secteur public ou parapublic ; considérant que les besoins s'avèrent très importants au sein des collectivités territoriales de l'île de la Réunion. La mention s'articule autour d'une première année de master sans option ni parcours, avec des enseignements très généraux et centrés sur le droit interne. La deuxième année est sans spécialité, mais offre deux parcours, l'un professionnel, l'autre voué à la recherche.



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La formation semble offrir toutes les conditions nécessaires à ce que les compétences attendues de la part des étudiants qui la mènent à son terme, et qui sont celles permettant d'occuper des emplois de cadre supérieur dans le secteur public ou parapublic, soient satisfaites. Organisée autour d'un master 1 avec structure unique, sans option ni parcours et offrant des enseignements volontairement très généraux et peut-être excessivement centrés sur le droit interne, la mention, si elle ne s'articule qu'autour d'une spécialité en master 2, y propose en revanche deux parcours, l'un professionnel, l'autre dédié à la recherche. Cette absence de diversité est encore renforcée par la très forte mutualisation tant du master 1 que du master 2. Justifiée par des considérations financières, cette mutualisation semble se faire au détriment de la logique pédagogique d'ensemble, en imposant aux étudiants de suivre des matières relevant spécifiquement du droit privé et dont la cohérence avec les objectifs de la formation n'est pas avérée. Le master 1 présente au surplus un volume horaire très élevé, laissant de fait peu de place au travail personnel des étudiants, ce qui s'avère regrettable à ce niveau d'études. Le master 2 paraît plus équilibré, avec un parcours « professionnel » conciliant habilement enseignements professionnalisant (management public, financements européens, études de cas) et cours plus théoriques dans les matières figurant au programme des concours administratifs. Le parcours recherche comporte lui aussi des cours théoriques pertinents, mais pas de séminaire de recherche, formule qui serait pourtant plus adaptée à ce type de parcours. On regrettera enfin que la mention ne prévoise pas de dispositifs adaptés à la formation continue et ne soit pas non plus proposée par la voie de l'apprentissage.

La formation s'inscrit pleinement dans son environnement socio-économique. Soutenue efficacement par des partenaires stratégiques au regard de ses objectifs en termes d'insertion professionnelle, la mention semble répondre à un besoin exprimé tant par les milieux socio-professionnels réunionnais, que par les étudiants à même de la suivre. Le positionnement de la mention dans l'environnement scientifique reste plus problématique. D'une part, s'il s'agit bien de la seule formation de ce type au sein de l'Université de la Réunion, les relations avec d'éventuelles préparations aux concours, notamment celles qui pourraient être nouées avec le Département de préparation à l'administration générale de la Réunion, ne sont pas évoquées. D'autre part, le rattachement du master 2 au Centre de recherche juridique (CRJ) de la Faculté de droit et d'économie semble excessivement artificiel, tant il ne saurait s'inscrire pleinement dans aucun des quatre axes de recherche de ce laboratoire. Se plaçant dans une logique d'insertion professionnelle de ses diplômés au sein de l'environnement économique réunionnais, la mention présente dès lors une faible ouverture à l'international. Il est néanmoins regrettable que des partenariats n'aient pas été développés avec des Etats de la Zone Océan indien (notamment Madagascar).

La mention offre une bonne lisibilité des perspectives professionnelles ouvertes à l'issue de la formation, avec pour cible principale le secteur public et parapublic réunionnais. On pourra regretter cependant que l'intitulé de la mention, « Territoires, risques et action publique », s'avère lui peu lisible et ne reflète qu'imparfaitement les objectifs propres à la formation, notamment s'agissant de la dimension « risques ». Cela n'empêche pas la formation d'être attractive. Même si les effectifs restent relativement faibles (25 inscrits en 2011/2012, 39 en 2012/2013), le master 1 demeure le plus important quantitativement de la Faculté de droit et d'économie. L'attractivité est également réelle en master 2, avec une augmentation régulière des candidatures, quasi-exclusivement locales (93 % des étudiants sont originaires de La Réunion), qui permet d'effectuer une sélection effective. Si le parcours professionnel réussit à attirer une vingtaine d'étudiants par an, l'attractivité du parcours recherche demeure cependant faible. Grâce à cette sélection, le taux de réussite en master 2 est tout à fait satisfaisant (entre 80 et 100 % selon les années). Il est en revanche préoccupant en master 1, avec seulement 60 % de réussite en moyenne. La mention fait état d'une très bonne insertion des diplômés (100 % pour la promotion 2011), opérée principalement dans le secteur public local, en complète cohérence avec les objectifs affichés du diplôme. On notera néanmoins une part significative de contractuels (69 %) parmi les étudiants qui s'insèrent rapidement, ce qui dénote un succès relatif aux concours administratifs (31 % de fonctionnaires).

L'équipe pédagogique est riche et diversifiée, composée tant d'universitaires de La Réunion que d'intervenants universitaires extérieurs et de professionnels. Le pilotage de la mention s'avère plus problématique. Un conseil de perfectionnement, reposant sur une représentation équilibrée des personnes et institutions participant au master, a certes été constitué, s'agissant du moins du master 2. Le suivi des diplômés est également correctement assuré par le biais d'un questionnaire en ligne et de relances téléphoniques. L'évaluation des enseignements par les étudiants ne se fait en revanche que de façon informelle, par la « consultation régulière » des étudiants par le directeur de la formation. La prise en compte, avec succès, des recommandations de l'AERES en matière de suivi professionnel des diplômés mériterait d'être complétée par l'adoption effective des autres recommandations (nouvelle dénomination du master, redéfinition de la mutualisation en master 1, cohérence des UE, augmentation de la durée de stage, installation d'une clinique juridique, relations internationales). Ces prises en compte sont annoncées, mais n'ont pas



été effectuées dans la foulée de l'évaluation. La qualité de l'auto-évaluation, qui met en avant intelligemment et honnêtement les points faibles et ouvre des perspectives d'amélioration pertinentes et réfléchies, donne à penser que ces évolutions sont en cours de concrétisation.

- Points forts :
 - Insertion professionnelle des diplômés.
 - Adéquation de la formation aux besoins de l'environnement économique local.
 - Suivi du devenir des étudiants et de leur insertion professionnelle.

- Points faibles :
 - Inopportunité pédagogique de la mutualisation des enseignements.
 - Pertinence contestable du parcours recherche.
 - Pilotage de la formation perfectible.
 - Ouverture insuffisante de la formation à l'international.

- Recommandations pour l'établissement :

Le pilotage de la formation mériterait d'être renforcé, s'agissant notamment de l'évaluation des enseignements par les étudiants, qui devrait être formalisée. Un meilleur pilotage du master 1 devrait aussi permettre de définir des moyens d'améliorer le taux de réussite très insuffisant et qui ne saurait s'expliquer que par l'inscription récurrente d'étudiants ne pouvant faire état du niveau nécessaire. Il permettrait également de revoir la mutualisation, sans doute justifiée d'un point de vue financier, mais apparemment préjudiciable sur le plan pédagogique. Le parcours recherche du master 2 devrait ensuite être repensé dans sa pertinence même et, à tout le moins, dans son adossement aux axes de recherche du centre de recherche auquel la mention est rattachée.

Les partenariats avec les milieux professionnels gagneraient également à être renforcés et élargis à de nouvelles institutions, locales, mais également propres à la zone géographique dans laquelle s'inscrit l'Université de la Réunion. Un tel élargissement permettrait très certainement de renforcer l'ouverture internationale et l'attractivité du diplôme auprès d'étudiants extérieurs à l'île de la Réunion.

Plus largement, la mention aurait tout intérêt à ce que soient concrétisées les recommandations préalablement émises par l'AERES et qui si elles semblent envisagées n'ont jusqu'alors qu'imparfaitement été suivies.



Observations de l'établissement

**OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ÉVALUATION AERES
MASTER MENTION DROIT PUBLIC,
SPECIALITE « TERRITOIRES, RISQUES ET ACTION PUBLIQUE »**

L'équipe du Master « droit public » se félicite de l'évaluation globalement très positive de la formation par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

L'équipe note avec une satisfaction particulière que :

- la formation offre *« toutes les conditions nécessaires à ce que les compétences attendues de la part des étudiants qui la mènent à terme, et qui sont celles permettant d'occuper des emplois de cadre supérieur dans le secteur public ou parapublic, soient satisfaites »* ;
- qu'elle *« s'inscrit pleinement dans son environnement socio-économique »* ; qu'elle *« offre une bonne lisibilité des perspectives professionnelles ouvertes à l'issue de la formation »* ;
- que *« l'équipe pédagogique est riche et diversifiée, composée tant d'universitaires de La Réunion que d'intervenants extérieurs et de professionnels »*.

Autrement dit, le Master « droit public » est une formation dont l'un des points forts est l'insertion professionnelle de ses diplômés, en particulier sur le marché local de l'emploi, et il répond ainsi à la principale préoccupation de la plupart des étudiants, spécialement à La Réunion où le taux de chômage des 18-25 ans est de près de 50%.

Bien sûr, tout n'est pas parfait et le rapport de l'AERES le fait remarquer à raison. La plupart des faiblesses relevées avait toutefois déjà été identifiée dans l'auto-évaluation que l'équipe du Master « droit public » lui avait préalablement adressée. À compter de la rentrée 2015, ces faiblesses appartiendront au passé. Le Master « droit public » modifié, bâti par l'équipe de la mention en vue de son accréditation ministérielle pour la période 2015-2019, s'applique en effet à les faire disparaître. Ce sera notamment le cas de trois des quatre « points faibles » énumérés dans le rapport :

- *Inopportunité pédagogique de la mutualisation des enseignements* : aucun enseignement ne sera mutualisé en Master 2 et, en Master 1, le volume horaire en présentiel d'enseignements juridiques mutualisés avec les masters de droit privé passera de 231 à 177 heures, soit une diminution de 23,37% ; surtout,

parmi ces matières toutes seront désormais en rapport avec les objectifs de la formation (droit matériel de l'Union européenne, droit de l'environnement, sociologie du droit, droit fiscal, droit de l'urbanisme) ; les seules matières qui pourraient éventuellement être regardées comme relevant spécifiquement du droit privé sont :

- Le « droit de la concurrence », qui est cependant complémentaire du cours de droit public économique,
 - La « procédure pénale », indispensable aux nombreux étudiants du Master « droit public » qui se destinent à la profession d'avocat.
- *Pertinence contestable du parcours « recherche »* : ce parcours est supprimé, sans pour autant que cela n'empêche les étudiants de poursuivre en doctorat, compte tenu de l'importance donnée au mémoire en Master 2.
- *Pilotage de la formation perfectible* : si l'AERES prend acte de la constitution d'un conseil de perfectionnement et souligne la qualité du suivi du devenir des étudiants, elle recommande que ces améliorations soient complétées par une évaluation formalisée des enseignements par les étudiants. Des questionnaires sont en cours de rédaction et seront utilisables à la rentrée 2015.

Le projet de Master « droit public » 2015-2019 répond en outre à des remarques critiques contenues dans les développements du rapport de l'AERES, critiques pour la plupart déjà contenues dans l'auto-évaluation de la formation.

- *Inutile complexité de l'intitulé Master « droit public », spécialité « Territoires, risques et action publique »* : la spécialité est supprimée dans l'intitulé du Master, ne laissant subsister que Master « droit public », plus simple et plus en phase avec l'objectif de la formation consistant à former des juristes généralistes en droit public interne.
- *Volume horaire trop lourd en Master 1* : de 608 heures actuellement, le volume horaire en présentiel par étudiant du Master 1 droit public passera à 495 heures, soit une réduction de 18,58%.
- *Insuffisante prise en compte des recommandations précédentes de l'AERES* : les recommandations de l'évaluation 2009-2010 ont certes tardé à se concrétiser, mais toutes ou presque le seront à la rentrée 2015 ; outre la nouvelle dénomination et la redéfinition de la mutualisation, dont il a déjà été question, un soin tout particulier a été porté à la cohérence des unités d'enseignement (en Master 1 comme en Master 2) et la durée du stage obligatoire en Master 2 passera de 2 à 3 mois minimum.

D'autres critiques émises par l'AERES, pour parfaitement justifiées qu'elles soient, appellent des réponses qui dépassent la seule volonté de l'équipe en charge du Master :

- *Difficultés de positionnement de la mention dans son environnement scientifique* : Si le Master « droit public » est directement en phase avec les axes de recherche de l'Observatoire des sociétés de l'Océan indien (OSOI), structure fédérative de recherche de l'Université, il est vrai qu'il ne l'est qu'indirectement avec ceux du Centre de recherche juridique, son laboratoire de rattachement. Pour y remédier, il a été proposé de transformer l'axe « droit et phénomènes transnationaux » en axe « droit de l'action publique ». Cette proposition pourrait aboutir à la rentrée 2014.
- *L'absence de relations avec des préparations aux concours administratifs* : des contacts ont été pris avec la direction du Département de préparation à l'administration générale afin que les étudiants du Master « droit public » puissent suivre à coûts réduits la préparation au concours administratifs (PCA) organisée en son sein, mais une fin de non recevoir a été opposée à cette demande. Forts des recommandations de l'AERES, il conviendra de reprendre les discussions.

En définitive, et sous réserve qu'une solution au sujet de la PCA soit trouvée, les quelques faiblesses relevées par l'AERES n'en seront bientôt plus, à l'exception de deux d'entre elles, dont l'équipe n'est pas persuadée qu'elles constituent véritablement des points faibles.

La première concerne l'absence de dispositifs adaptés à la formation continue. D'abord, de tels dispositifs existent déjà en Master 2, où les cours sont uniquement dispensés en soirée pour permettre à des professionnels de les suivre. Ensuite, il n'est pas souhaitable de les étendre. L'expérience prouve en effet que les quelques étudiants en formation continue que nous accueillons en Master 2 ont, pour la très grande majorité d'entre eux, des attentes et des niveaux très différents des étudiants directement issus du Master 1, et que ces disparités nuisent à la qualité de l'ensemble. Il est ainsi plutôt envisagé de réserver le diplôme aux étudiants en formation initiale et d'ouvrir parallèlement un diplôme d'université en droit des collectivités territoriales répondant mieux aux besoins des professionnels.

La deuxième « faiblesse » sur laquelle l'équipe s'interroge concerne l'« *ouverture insuffisante de la formation à l'international* ». S'il s'agit d'accueillir plus d'étudiants étrangers en Master droit public, comme le rapport y invite, cela ne semble pas opportun. Peut-être intéressante pour la communication institutionnelle, la mobilité entrante en Master droit public se heurte toutefois à la réalité pédagogique. La formation est en effet axée, compte tenu des importants débouchés professionnels qu'offre le marché local de

l'emploi, sur le droit administratif français, lequel suppose des bases solides acquises en licence que les étudiants étrangers n'ont pas : soit que ce droit leur soit largement inconnu ; soit que, pour leur être familier (Madagascar, Comores, etc.), les disparités de niveau avec les étudiants français rendent leur mobilité entrante très délicate. Par le passé, des expériences malheureuses ont été tentées, notamment avec le Mozambique, qu'il convient de ne pas renouveler.

S'il s'agit en revanche d'ouvrir la formation à l'international en favorisant la mobilité sortante des étudiants, en invitant des collègues étrangers et/ou en initiant des partenariats institutionnels, l'équipe y travaille, privilégiant comme toujours la qualité à la quantité, la réalité à l'illusion.

Pr. Mathieu Maisonneuve

Responsable de la formation

M. Maisonneuve

Le Président

Pr Mohamed ROCHDI

